

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Julien CORBIÈRE	X	Ludovic LEROY	X	Irène SOBESKY	X	Pierre HÉLIE	X	Ophélie MARTEL	A
Chantal JOURDAN	X	Claude SEGRS	A	Fabrice ANDRÉ	X	Michèle BUREL	A	Gérard FOURRÉ	X
Dominique MAZZAROLO	A	Jean-Pierre ANJOU	A	Hélène CORBIÈRE	A	Cécile PRÉVERT	X	Anne-Claire GUILLLOT	A

P : Présent, A : Absent

Dominique MAZZAROLO a donné procuration à Irène SOBESKY, Claude SEGRS a donné procuration à Julien CORBIERE, Jean-Pierre ANJOU a donné procuration à Ludovic LEROY, Hélène CORBIERE a donné procuration à Gérard FOURRE

Secrétaire de séance : Cécile PREVERT

Convocation envoyée le 16 juin 2025

Monsieur le Maire demande d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour

- TE61
- Loi chaleur
- Actes administratifs

Monsieur le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025
- Rapport annuel 2024 Domfront Tinchebray Interco
- Subventions associations
- Mutuelle du personnel
- 7 place du vieux marché
- Achat AA122
- Chemin communal : la Chaterière
- Chemin communal : le Fougeray
- Points finances
- Questions diverses

1. **Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 31 mars 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 31 mars 2025.

2. **Rapport annuel 2024 Domfront Tinchebray Interco (2025-16)**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 retraçant l'activité de la communauté de communes de Domfront Tinchebray Interco de l'année 2024 et demande d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel 2024 retraçant l'activité de Domfront Tinchebray Interco.

3. **Subventions associations (2025-17 à 2025-20)**

- FSL et/ou FAJD décide de contribuer aux fonds d'aide financière individuelle pour l'année 2025
- APE : le conseil décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500€ afin de financer une partie du projet cirque
- Danse Moderne Domfront : le conseil municipal décide d'octroyer 140€
- Champsecret Animation : le conseil décide d'octroyer 2 500€

4. Mutuelle du personnel (2025-21)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur est accessible sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2026
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5. 7 place du vieux marché (2025-22)

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une proposition d'achat de la maison 7 place du vieux marché pour un montant de 4 900€ hors frais de notaire a été faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accepter cette proposition, les domaines l'ayant estimé à 28 000€ (estimation haute). Le conseil propose 15 000€.

6. Parcelle AA122 (2025-23)

Monsieur le maire expose la proposition de vente de la parcelle AA122 pour un montant de 17 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que pour un bâtiment une proposition à environ 150€/m² est beaucoup trop élevée, et refuse cette proposition.

7. Chemin communal : la Chaterière (2025-24)

Monsieur le Maire présente le courrier des habitants du 156 rue de la Chaterière demandant le maintien du portail sur le chemin communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose de régulariser la situation et de vendre le morceau de terrain.

8. Chemin communal : le Fougeray (2025-25)

Monsieur le Maire présente la demande des habitants du 38 impasse du Fougeray demandant un échange de terrain.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de refuser cette demande qui engendrerait des coûts trop élevés.

9. Finances

Décision modificative (2025-26)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour ajuster les écritures comptables

Dépenses d'investissement

21-21318 autres bâtiments	-10 500.00€
---------------------------	-------------

20-2031 frais d'étude	10 500.00€
-----------------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision telle que présentée.

Non-Valeurs (2025-27)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour 286.15€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables pour la somme de 286.15€.

10. TE61 (2025-28)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un accident le lampadaire AB 020 situé place de l'église a été cassé. La dépose du lampadaire est nécessaire. Une convention devra être signée avec le TE61

Le conseil municipal décide

- D'autoriser la dépose du lampadaire
- D'autoriser monsieur le maire à signer cette convention

11. Loi chaleur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau décret relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur est paru et que certaines adaptations seront peut-être à prévoir.

12. Actes administratifs (2025-29)

Monsieur le maire rappelle que le conseil a décidé de vendre des morceaux de chemins (la Noë, le Gacel, la Butte) afin de rédiger l'acte administratif, il est nécessaire de modifier les délibérations présent en nommant un adjoint dans l'ordre du tableau qui représentera la commune pour les signatures, les tarifs de vente ayant déjà été fixés.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Irène Sobesky pour la signature de tout documents relatifs à ces dossiers

13. Participation repas des aînés (2025-30)

Monsieur le maire rappelle que le prochain repas des aînés aura lieu le 12 octobre 2025 que les habitants de la commune ayant plus de 70 ans y sont tous invités, les conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteint l'âge peuvent y prendre part moyennant une participation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2025 une participation de 30€ pour les conjoints ou accompagnants n'ayant pas atteint 70 ans.

Questions diverses

- PCRS : présentation de l'avancement du PCRS.

Départ de monsieur Fabrice André pour raison professionnelle.

- DTI : présentation du rapport quinquennal de Domfront Tinchebray interco.
- Point culture : accueil d'un artiste financé par RN13, Quentin PERO sera présent à partir du 21 juillet à l'ancienne mairie.

- DETR : les dossiers sécurisation de l'école et réserve incendie sont acceptés, celui du tier lieu est en attente de réponse.
- Eglise : des devis pour changer les portes de l'église ont été demandés, en attente de réponse.
- Monsieur le maire fait part du courrier de monsieur et madame Brichard concernant le chemin de la Gouaudière.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Julien CORBIÈRE

La secrétaire de séance

Conseil du 23 juin 2025

<i>Julien</i> <i>CORBIÈRE</i>		<i>Ophélie</i> <i>MARTEL</i>	
<i>Fabrice</i> <i>ANDRÉ</i>		<i>Michèle</i> <i>BUREL</i>	
<i>Jean-Pierre</i> <i>ANJOU</i>		<i>Irène</i> <i>SOBESKY</i>	
<i>Pierre</i> <i>HÉLIE</i>		<i>Cécile</i> <i>PRÉVERT</i>	
<i>Chantal</i> <i>JOURDAN</i>		<i>Claude</i> <i>SEGRS</i>	
<i>Gérard</i> <i>FOURRÉ</i>		<i>Dominique</i> <i>MAZZAROLO</i>	
<i>Hélène</i> <i>CORBIÈRE</i>		<i>Ludovic</i> <i>LEROY</i>	
<i>Anne-Claire</i> <i>GUILLOT</i>			